

A.MAN. VISIONS (A.MAN.)
SASU au capital de 100 €
Siège social : 8 rue Gérard de Nerval, 60128 Mortefontaine
SIREN : 982 555 930 RCS Compiègne

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 08/03/2026 à 16h03, M. Alexandre Manasse, associé unique de la société A.MAN. VISIONS, s'est réuni au siège social afin de prendre les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION : Augmentation du capital social par compensation de créance
L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 21 400 euros, pour le porter de 100 euros à 21 500 euros. Cette augmentation est intégralement libérée par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que l'associé unique détient sur la société, dûment constatée par un arrêté de compte courant d'associé.
Cette augmentation de capital s'effectue par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes, dont la valeur nominale passe de 1€ à 215€.

DEUXIÈME DÉCISION : Modification des statuts

En conséquence de la décision précédente, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :
"Le capital social est fixé à la somme de 21500 euros. Il est divisé en 100 actions de 215 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées." Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION : Pouvoirs pour les formalités L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de la société.

Fait à Mortefontaine, le 08/03/2026.

M. Alexandre Manasse

Associé Unique

